

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2013

---

**SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 24

présenté par  
M. de Courson et M. Philippe Vigier

**ARTICLE 4**

I. – À la fin de la deuxième phrase de l’alinéa 2, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> juillet 2015 »

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2016 ».

II. – En conséquence, à la fin de la dernière phrase du même alinéa, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> juillet 2014 »

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2016 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce projet de loi a de lourdes conséquences sur l’organisation des établissements. Cet amendement vise donc à reporter la mise en œuvre du Titre I au 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de laisser aux banques le temps nécessaire de s’adapter à la nouvelle réglementation.